



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 6 avril 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 6 avril 2020 à 19 h 30.

En raison de la pandémie Covid-19, exceptionnellement la séance du conseil est en conférence vidéo et téléphonique.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Nicholas Ouellet Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaîne Sarto Dubé René Royer Martin Morais

**ÉTAIT ABSENT
(en début de séance)**

Nicholas Ouellet

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à la conférence téléphonique ou vidéo à l'ouverture de la séance à 20 h 15 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

072.04.20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le maire présente l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2020 et suivis
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Concordance et courte échéance relativement à un refinancement d'emprunt par billets au montant de 322 000 \$
 - 4.3 Acceptation de l'émission de billets pour refinancement d'emprunt au montant de 322 000 \$
 - 4.4 Demande de subvention - Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM
 - 4.5 Dépôt du rapport financier 2019 audité

- 4.6 Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest -Acceptation des états financiers 2019
- 5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
- 6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 6.1 Nomination des personnes désignées au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes des cours d'eau
 - 6.2 Nomination d'un représentant et de son substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie
 - 6.3 Nomination d'un responsable au Comité de développement de Saint-Pacôme
 - 6.4 Octroi de contrat - Balayage des rues
 - 6.5 Octroi de contrat - Entretien des lumières de rues
- 7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1 Dérogation mineure pour lotissement pour le 294, boul. Bégin
 - 7.2 Demande de permis de rénovation pour le 250 256 boul. Bégin
- 8. Avis de motion et règlements
- 9. Dépôt des documents
- 10. Correspondance
- 11. Nouvelles affaires
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

073.04.20

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 2 MARS 2020 ET SUIVIS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. **TRÉSORERIE**

074.04.20

4.1 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur le conseiller René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020, totalisant une somme de 130 693,79 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 6 avril 2020.

075.04.20

4.2 **CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN REFINANCEMENT D'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 322 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 322 000 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
247 (A/E rue Plourde)	311 700 \$
234 (A/E - voirie)	10 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 247, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 avril 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	29 900 \$	
2022.	30 700 \$	
2023.	31 300 \$	
2024.	32 100 \$	
2025.	32 900 \$	(à payer en 2025)
2025.	165 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 247 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

076.04.20

4.3 ACCEPTATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS POUR LE REFINANCEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 322 000 \$

Date d'ouverture :	6 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 avril 2020
Montant :	322 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 avril 2020, au montant de 322 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités

et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE

29 900 \$	2,79500 %	2021
30 700 \$	2,79500 %	2022
31 300 \$	2,79500 %	2023
32 100 \$	2,79500 %	2024
198 000 \$	2,79500 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,79500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 900 \$	2,05000 %	2021
30 700 \$	2,10000 %	2022
31 300 \$	2,25000 %	2023
32 100 \$	2,40000 %	2024
198 000 \$	2,45000 %	2025

Prix : 98,31800 Coût réel : 2,84933 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

29 900 \$	2,96000 %	2021
30 700 \$	2,96000 %	2022
31 300 \$	2,96000 %	2023
32 100 \$	2,96000 %	2024
198 000 \$	2,96000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,96000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE est la plus avantageuse;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par monsieur le conseiller Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2020 au montant de 322 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 247 et 234. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

077.04.20

4.4 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FCM

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme ne possède aucune approche structurée concernant l'inventaire des actifs en sa possession;

ATTENDU QUE les décisions concernant les investissements en infrastructures sont prises selon les problématiques anticipées à court terme et selon les obligations du moment ;

ATTENDU QU'une approche de Gestion des Actifs (GA) permettrait aux Élus municipaux de prendre des décisions éclairées en matière d'investissement concernant ses actifs sous gestion ;

ATTENDU QUE la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) offre un plan de subvention dans le cadre d'une mise en place d'un Programme de gestion des actifs municipaux et que celui-ci peut couvrir jusqu'à 50 000 \$ de frais pour implanter une telle approche.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal demande à l'administration municipale de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Cueillette de données, et mise en place d'outils de gestion des actifs ».

Il est aussi résolu que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Inventaire des actifs (équipements de gestion de l'eau potable et des eaux usées, immeubles municipaux, équipements informatiques, matériel roulant et routes) et évaluation des besoins en maintien des actifs ;
- Recherche et mise en place d'outils pour l'élaboration de plans directeurs de maintien des actifs ;
- Formation et accompagnement aux bonnes pratiques de la GA de la norme ISO55000 (politique, stratégie et objectif de GA).

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Pacôme approprie un montant de 8 100\$ du surplus libre.

4.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 AUDITÉ

La directrice générale, madame Andréane Collard-Simard, dépose le rapport financier 2019 de la Municipalité de Saint-Pacôme audité la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. Suite la présentation publique du vérificateur de la municipalité, le rapport financier 2019 sera dûment adopté.

078.04.20

4.6 RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST - ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019

ATTENDU QUE la firme comptable Mallette de Saint-Pascal a déposé le rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier 2019 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest tel que présenté.

5. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

En raison de la pandémie Covid-19, les demandes de contributions financières seront traitées suivant la fin des mesures de confinement national et le retour aux activités régulières.

6. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

079.04.20

6.1 NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL POUR L'ENLÈVEMENT DES OBSTRUCTIONS MENACANTES DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC de Kamouraska, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

ATTENDU QUE les Municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska de nommer Monsieur Claude Paradis, journalier comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa Municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes et aux biens.

080.04.20

6.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE

Il est proposé par le conseiller, monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Sarto Dubé soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest pour l'année 2020 et que le conseiller Philippe Gauvin-Lévesque soit nommé en tant que substitut.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 007.01.20

081.04.20

6.3 NOMINATION D'UN RESPONSABLE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE le Comité de développement de Saint-Pacôme est un organisme qui œuvre dans le développement de la Municipalité de Saint-Pacôme au niveau économique, communautaire, social et culturel;

ATTENDU QUE le Comité de développement travaille de concert avec le conseil municipal et en partenariat avec d'autres organismes de la Municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de nommer le conseiller Martin Morais en remplacement du conseiller Philippe Gauvin-Lévesque afin de siéger au sein du Comité de développement de Saint-Pacôme.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 271.12.19

082.04.20

6.4 OCTROI DE CONTRAT - BALAYAGE DES RUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à trois entreprises pour le balayage des rues au printemps 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des trois soumissions déposées dans les délais requis.

Constructions H.D.F. inc.	125,00 \$/heure
Scell-Tech	148,00 \$/heure
Les Entreprises TRÉMA	198,00 \$/heure

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Maurais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Constructions H.D.F. inc. au taux horaire de 125,00 \$ avant taxes sur une base de 50 h (saison 2020) pour le balai mécanique avec opérateur, et ce, pour le balayage de 16 km de routes.

083.04.20

6.5 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES LUMIÈRES DE RUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a procédé à deux appels d'offres pour l'entretien des lumières de rues ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des deux soumissions déposées dans les délais requis.

Jalbertech Inc.	100,00\$/heure homme avec nacelle
Votre Docteur Électrique	65,00 \$/heure homme avec nacelle

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Votre Docteur Électrique à l'entretien des lumières de rues pour les années 2020-2021.

QU'un contrat sera signé entre Votre Docteur Électrique et la Municipalité ;

QUE madame Andréane Collard-Simard, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme ledit contrat.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

084.04.20

7.1 DÉROGATION MINEURE POUR LOTISSEMENT POUR LE 294, BOUL. BÉGIN

ATTENDU QUE Madame Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement nous présente une demande de dérogation mineure pour lotissement pour le 294, boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE le propriétaire veut subdiviser son terrain afin d'en vendre une partie pour agrandir l'emplacement résidentiel du 9, Côte-des-Chats ;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement ne respecte pas la disposition suivante du règlement de zonage #57-90 :

Article 5.1.3.3 : La marge de recul arrière minimale pour tout bâtiment principal est établie à 25 % de la profondeur totale du lot ou de l'emplacement.

La profondeur moyenne du lot de 76,78 mètres X 25 % = 19,19 mètres. Le plan projet montre une marge de recul arrière de 13,85 mètres. La marge de recul arrière est dérogoire de 5,34 mètres ;

ATTENDU QUE le fait que le lotissement proposé ne respecte pas les normes établies, ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter que la marge de recul de 13,85 mètres soit réputée conforme à la réglementation en vigueur.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal accepte que la marge de recul de 13,85 mètres soit réputée conforme à la réglementation en vigueur.

085.04.20

7.2 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 250 256 BOUL. BÉGIN

AUX FINS DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION, MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE DES DISCUSSIONS ET DE SON DROIT DE VOTE. MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT, NICHOLAS OUELLET, FAIT LA PRÉSIDENCE POUR LADITE RÉOLUTION.

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Plourde, inspecteur en bâtiments et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 250 à 256 boul. Bégin ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire refaire la toiture de son immeuble à logements en bardeau d'asphalte brun 2 tons ; une partie sera refaite en 2020 et l'autre section en 2021 ;

ATTENDU QUE les travaux respectent les critères du PIIA.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Gilles Plourde, inspecteur régional en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 250 256 boul. Bégin.

8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

9. DÉPÔT DES DOCUMENTS

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

11. NOUVELLES AFFAIRES

086.04.20

11.2 RÉOLUTION MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité de Saint-Pacôme à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement no.343;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes

éditées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance future qui lui est due;

Il est proposé par monsieur le conseiller Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité de Saint-Pacôme à compter du prochain paiement prévu le 28 avril et qui demeurera impayée est établi à 0 % par année;

QUE ce taux d'intérêt s'applique pour l'instant jusqu'à la fin de l'année 2020 mais demeure sujet à un changement si la situation nécessite une telle révision;

QUE les comptes de taxes impayés pour les années antérieures au 6 avril 2020 demeurent en vigueur aux taux d'intérêt prévus à ce moment (Pour 2017 : 15%. Pour 2018 : 15%. Pour 2019 : 12%. Pour le 1er janvier 2020 au 6 avril 2020 : 6%)

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

087.13.20

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20:55.

Robert Bérubé
Maire

Andréane Collard-Simard
Directrice générale